



Ecole Paralbatros Paramoteur

Formulaire de réservation au stage de formation

Site : www.paralbatros.freMail : contact@paralbatros.fr**Etat civil.**

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme. <input type="checkbox"/> Mlle.	Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	
Adresse	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Tél domicile	<input type="text"/>	Tél bureau	<input type="text"/>	Tél portable	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>				
Nationalité	<input type="text"/>	Profession	<input type="text"/>	Sport pratiqué	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Poids	<input type="text"/> kg	Taille	<input type="text"/> cm

Aéronautique.

Qualification	<input type="text"/>	Expérience	<input type="text"/>
Titres et brevets	<input type="text"/>		

Personne à prévenir en cas d'accident.

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme. <input type="checkbox"/> Mlle.	Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	
Adresse	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Lien de parenté	<input type="text"/>	Tél domicile	<input type="text"/>	Mobile	<input type="text"/>

Périodes souhaitées.

SOLO <input type="checkbox"/>	<input type="text"/> date	BIPLACE <input type="checkbox"/>	<input type="text"/> date
-------------------------------	---------------------------	----------------------------------	---------------------------

DECLARATION DU STAGIAIRE

Je soussigné (e),

Stagiaire ou si mineur identité de l'autorité parentale :

Nom :**Prénom :**

J'ai pris connaissance des arrêtés mentionnés ci-après en annexe IV :

- m'engage à respecter les consignes de sécurité définies dans les arrêtés concernant l'activité ULM type paramoteur ;
- m'engage à respecter le domaine de vol de la voile et le programme défini par l'instructeur ;
- reconnais l'autorité de l'instructeur et m'engage à respecter ses directives ;
- ne souffre d'aucun problème physique ou psychologique particulier
- reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école ainsi que des conditions générales de vente du stage de formation.

Fait à :**le :**

Signature de l'intéressé (e) :

(Porter la mention « lu et approuvé » suivie de « bon pour accord »).



ANNEXE I
FORMATION PARAMOTEUR SOLO

Conditions financières
Nos tarifs sont TTC.

10 vols **minimum** sont nécessaires pour la formation : **875 €**

FORFAIT FORMATION SOLO PARAMOTEUR

Vol supplémentaire : **30 €**

*Formation chariot solo : **60 € par vol**

Forfaits à prix réduits pour les parapentistes brevetés, ulmistes et pilotes d'avion : **560 €**

Tarif comprenant :

10 vols minimum nécessaires à la formation de pilote de paramoteur

La formation pédagogique, l'encadrement et le suivi

Un carnet de progression en vol

La location du matériel (parapente, casque, radio et moteur)

L'assurance RC, les frais de dossier, la déclaration au district aéronautique pour de début de formation

des cours théoriques, l'examen pratique en vol

Le manuel du pilote ULM

Un dossier papier ou numérique QCM

Le forfait ne comprend pas le montant de la taxe de terrain

le montant versé à la DGAC pour chaque passage d'examen théorique pour l'obtention du brevet licence.

Il vous est fortement conseillé de prendre en complément une assurance individuelle accident ponctuel qui couvrira notamment les frais médicaux dans le cas de dommage corporel.

**pour la formation chariot solo, il faut justifier d'une expérience paramoteur à pieds avant de débiter la formation. 20 à 30 minutes de formation en vol chariot solo.*

TAXE DROIT DE TERRAIN

75 € par an et par famille.

La taxe est régler sur place le jour du vol.

MATERIEL DE FORMATION

chèque de caution de 600 euros restitué en fin de stage

Le matériel prêté par l'école est révisé et entretenu. Ce matériel est un moteur PAP TOP 80 ou 125 ou HSE TOP 80 IVASION et une aile de type DAKOTA de chez ITV ou autres selon disponibilité. La valeur du matériel mis à disposition atteignant en moyenne 7000 euros, il vous sera demandé un chèque de caution de 600 euros restitué en fin de stage. Le remplacement ou la réparation du matériel endommagé par le stagiaire seront facturés et déduits de la caution. Celle-ci ne sera évidemment pas réclamée si le stagiaire effectue sa formation avec son propre matériel.

Pour tous renseignements prendre contact avec Xavier votre instructeur.

NB : voir remarques de l'annexe II.

ANNEXE II
FORMATION PARAMOTEUR BIPLACE

Conditions financières
Nos tarifs sont TTC.

**FORFAIT FORMATION PILOTE
BIPLACE PARAMOTEUR :**

80 €par vol

Tarif comprenant :

*30 minutes d'instruction au pilotage en vol d'un chariot « emport de passager »,
L'instruction sur le matériel, la formation pédagogique, l'encadrement et le suivi, l'assurance
RC, un carnet de progression en vol,
La location du matériel (paraplane, casque, radio, chariot et moteur)*

Le forfait ne comprend pas le montant de la taxe de terrain. Il vous est fortement conseillé de prendre en complément une assurance individuelle accident ponctuel qui couvrira notamment les frais médicaux dans le cas de dommage corporel.

L'emport de passager ne peut être délivré qu'aux pilotes ayant obtenu leurs brevets au minimum une année auparavant et ayant acquis une expérience suffisante (évaluation en début de formation).

TAXE DROIT DE TERRAIN

75 €par an et par famille.

La taxe est réglée sur place le jour du vol.

MATERIEL DE FORMATION BIPLACE

**chèque de caution de 900 euros
restitué en fin de stage**

Le matériel prêté par l'école est révisé et entretenu. Ce matériel est un paraplane équipé d'un chariot d'une aile albatros et d'un moteur Rotax ou d'un paramoteur biplace à pied. La valeur du matériel mis à disposition atteignant en moyenne 15000 euros, il vous sera demandé un chèque de caution de 900 euros restitué en fin de stage. Le remplacement ou la réparation du matériel endommagé par le stagiaire seront facturés et déduits de la caution. Celle-ci ne sera évidemment pas réclamée si le stagiaire effectue sa formation avec son propre matériel.

Pour tous renseignements prendre contact avec Xavier votre instructeur.

NB : Pièces à joindre à la fiche d'inscription :

- 3 photos d'identité
- 1 photocopie de pièce d'identité
- un certificat médical de non contre indication à la pratique du paramoteur
- une enveloppe (timbre au tarif normal)
- une attestation d'assurance si vous êtes assuré. Il vous est fortement conseillé de prendre en complément une assurance individuelle accident ponctuel qui couvrira notamment les frais médicaux dans le cas de dommage corporel. Cette assurance doit garantir les risques liés à la pratique d'activités aériennes parapente et ULM aussi bien dans le cadre d'une structure professionnelle, associative ou à titre privé.



ANNEXE III REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PARALBATROS PARAMOTEUR

Conditions générales :

L'école organise des stages de formation au pilotage de parachutes motorisés et, à ce titre, met à la disposition de ses stagiaires du matériel et une infrastructure.

Les stagiaires s'engagent à respecter d'une part l'ensemble de ce matériel et, d'autre part, les consignes de sécurité.

Météo :

L'instructeur reste seul habilité à juger des conditions météorologiques et du niveau des stagiaires, permettant ou non l'exécution du vol.

Les outils pédagogiques :

Dans le cas d'une formation paramoteur assisté de moyen audiovisuel et sauf avis contraire de votre part, nous disposons d'un droit d'usage sur les images réalisées. Dans tous les cas, les supports utilisés resteront exclusivement notre propriété et pourront servir de support publicitaire à notre profit. La vidéo est utilisée à des fins pédagogiques. Paramoteur, casque et radio sont fournis par l'école pendant votre formation. Le manuel du pilote ULM, 4ème édition, vous est procuré par l'école. Son coût est inclus dans le prix de la formation.

Rendez vous :

Une fois le rendez-vous fixé en fonction de vos souhaits et de nos disponibilités, nous vous demandons un préavis de 48h en cas d'empêchement, afin de prévoir et de pouvoir planifier un autre rendez-vous.

Modalités pratiques :

L'instructeur se réserve le droit d'exclure d'un stage toute personne qui :

➤ enfreindra délibérément les consignes données par l'instructeur, engendra des nuisances inadmissibles à l'égard des riverains, par son état de santé physique ou psychologique serait jugé inapte au vol seul à bord, et d'une manière générale, toute personne qui enfreindrait les règles élémentaires de bonne conduite au point de perturber le bon déroulement de la formation, dans tous les cas, les sommes versées ne seront pas remboursées.

Déroulement de la formation :

Connaissance du matériel, technique et contrôle de l'aile, contrôle de la poussée du moteur, association du contrôle de l'aile et du moteur, apprendre à décoller, à évoluer et à se poser, cours théoriques tout au long du stage.

Equipement recommandé :

Chaussures montantes, pour un bon maintien de la cheville et vêtements de sport.

Santé :

Vous devez être :

- en bonne santé physique et mentale et ne pas être atteint d'une affection contre-indiquant le vol en paramoteur et en particulier pathologie cardiovasculaire, épilepsie et ne pas être en état de grossesse.
- Ne pas avoir consommé de boisson alcoolique dans les 5 dernières heures.
- Ne pas avoir effectué de plongée sous-marine dans les 12 heures.

En cas d'accident, le stagiaire autorise sans réserve l'école à mettre en œuvre toutes les procédures qui paraîtront nécessaires.

Modalités de réservation :

Contactez-nous afin de convenir ensemble de la date de votre stage sur **l'aérodrome de Guiscriff** :

- par courrier ou par Fax, imprimez et envoyez-nous la fiche d'inscription à l'adresse de bas de page.

Paralbatros - 1 rue Kergalan 56270 Ploemeur
Mobile : 06.64.95.54.39 - Télécopieur : 02.97.86.09.09
Email : contact@paralbatros.fr - Site : www.paralbatros.fr.



ANNEXE IV TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT L'ACTIVITE ULM TYPE PARAMOTEUR

Les textes qui concernent nos machines ...


1. L'arrêté interministériel du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés (U.L.M.) et fixant les dispositions particulières auxquelles les U.L.M doivent satisfaire pour être exemptés de l'obligation d'obtenir un document de navigabilité valable pour la circulation aérienne (annexe 2).
J.O n° 254 du 1 novembre 1998 page 16511
2. L'instruction du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés (U.L.M.)
J.O n° 254 du 1 novembre 1998 page 16517
3. L'arrêté du 15 mai 2001 modifiant les articles 3 du précédent arrêté, concernant la carte d'identification, les marques d'identifications et les manuels d'utilisation et d'entretien, et 6 relatif à la cession d'un U.L.M. (annexe 2). J.O n° 124 du 30 mai 2001 page 8603
4. Instruction du 15 mai 2001 modifiant l'instruction du 23 septembre 1998 relative aux aéronefs ultralégers motorisés. J.O n° 124 du 30 mai 2001 page 8604
5. L'arrêté du 4 mars 2004 (annexe 2) modifiant notamment l'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 1998, et concernant la définition des différentes classes d'U.L.M. (puissance et masse)
J.O n° 71 du 24 mars 2004 page 5625 texte n° 27
6. Instruction du 4 mars 2004 modifiant l'instruction du 23 septembre 1998 relative aux aéronefs ultralégers motorisés. J.O n° 71 du 24 mars 2004 page 5627 texte n° 31
7. Arrêté ministériel du 17 juin 1986 relatif au bruit émis par les aéronefs ultra-légers motorisés (ULM)
Publié(e) au Journal officiel "Lois et Décrets" du 31 juillet 1986 page 9424
8. L'article 10 et 11 de l'arrêté interministériel du 23 septembre 1998 relatifs aux modifications effectuées par le propriétaire ou, sous la responsabilité du constructeur.
9. L'article 5 de l'instruction du 23 septembre 1998 relatif aux modifications majeures sur un U.L.M. (annexe 2).
10. l'arrêté du 16 juillet 2001 relatif à la Licence de Station d'Aéronef, et plus particulièrement les articles 3, 4 et 7 (annexe 2)

Les textes qui concernent les pilotes...

11. Arrêté ministériel du 31 juillet 1981 relatif aux Brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs).
Publié(e) au Journal officiel "Lois et Décrets" complémentaire du 08 septembre 1981 page 8082
12. Arrêté du 4 mai 2000 relatif aux programmes et régime des examens du brevet et de la licence de pilote d'aéronef ultraléger motorisé. J.O n° 138 du 16 juin 2000 page 9073

Les textes qui concernent l'activité aérienne...

13. Arrêté du interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
14. Arrêté du 04/04/1996 relatif aux manifestations aériennes et ses annexes. (J.O. du 24/04/1996 p. 6518 à 6524).
15. l'arrêté du 10 juillet 2000 (annexe 2) relatif à l'homologation et à l'approbation des matériels radioélectriques des stations d'aéronefs, modifié par l'arrêté du 16 juillet 2001 (en particulier l'article 8)
16. l'arrêté du 4 mai 2000 (annexe 2) modifiant notamment l'annexe 2.7.1 de l'arrêté du 31 juillet 1981, et subordonnant l'utilisation d'appareils de radiotéléphonie a bord d'un U.L.M. à l'obtention de la qualification de radiotéléphonie en langue française.

- 
17. Annexes à l'arrêté du 3 mars 2006 relative aux règles de l'air
JO du 3 mai 2006
 18. Arrêté du 02/12/1988 - JO du 21/07/1989 :
Relatif à l'aptitude physique et mentale du personnel navigant technique de l'Aviation Civile.
Modifié par :
Arrêté du 02/10/1992
 19. Arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale
(publié au J.O. du 30 août 1991) étendu aux T.O.M. et à la collectivité territoriale de Mayotte par l'arrêté
du 22 février 1993 (publié au J.O. du 24 mars 1993)
 20. Arrêté du 04/04/1990 modifié relatif à l'utilisation des parachutes.
JO du 21/04/1990 p. 4918, Modifié par l'Arrêté du 25/05/2000, JO du 09/06/2000 p.8745 Transports
 21. Arrêté du 25/05/2000 modifiant l'Arrêté du 04/04/1990 relatif à l'utilisation des parachutes.
JO du 09/06/2000 p.8745, Transports
-

Bas du formulaire